

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
(CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)**

1

Séance du Mardi 25 mars 2025

Etaient présents : (13/16+1)

MMES AYGAT Chantal, CIECKO Sophie, COURTIN Emma, SANTACREU Michèle

MM BONNAFÉ Robert, BEGUÉ René, BERTHELOT Olivier, LAROUX Jean François,
LESUEUR Laurent, HANNE Michel, DESTARAC Guy, VERON Christian, CADAMURO
Daniel

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : (4/16+1)

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à M BEGUÉ René

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

Mme CAZES Geneviève donne pouvoir à Mme SANTACREU Michèle

Absents : (0/16+1)

Secrétaire de séance : M BONNAFÉ Robert

La séance est ouverte à 18h30

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Merville, sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Présidente du CCAS de Merville et sur sa convocation.

ORDRE DU JOUR

I - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 05 FEVRIER 2025

II - DELIBERATIONS

II-1 - Finances

- II-1-1 - Approbation du compte de gestion 2024
- II-1-2 - Approbation du compte administratif 2024
- II-1-3 - Affectation du résultat
- II-1-4 - Approbation du budget primitif 2025

II-2 - Ressources humaines

- II-2-1 - Rapport Social Unique 2023 (RSU)

II-3 - Divers

- II-3-1 - Baptême du CCAS
- II-3-2 - Convention de mise à disposition d'un terrain par la ville au profit du CCAS
- II-3-3 - Convention dispositif heure civique
- II-3-4 - Vente d'un terrain à un particulier
- II-3-5 - Actualisation des codes de voies du patrimoine foncier du CCAS

III - VIE DES SERVICES

III-1 - Centre Social

- III-1-1 - Retour sur l'atelier prévention audition
- III-1-2 - Rencontre avec la CAF

III-2 - Suivis administratif et socio-économique

- III-2-1 - Point actualité

III-3 - Vie institutionnelle et administration générale

- III-3-1 - Finalisation vente terrain cimetière

IV - QUESTIONS DIVERSES

I - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 5 FEVRIER 2025

Délibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CIECKO Sophie, COURTIN Emma, SANTACREU Michèle
MM BONNAFÉ Robert, BEGUÉ René, BERTHELOT Olivier, LAROUX Jean François,
LESUEUR Laurent, HANNE Michel, DESTARAC Guy, VERON Christian, CADAMURO
Daniel

Procurations : 4

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à M BEGUÉ René
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
Mme CAZES Geneviève donne pouvoir à Mme SANTACREU Michèle

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II - DELIBERATIONS

II-1 - Finances

II-1-1 - Approbation du compte de gestion 2024

A. Rapport

Madame la Présidente expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion, document du comptable, retrace d'une part, l'exécution budgétaire de 2024 (ensemble des mouvements intervenus sur le budget du CCAS en 2024 ayant donné lieu à paiement ou encaissement) ; d'autre part, les éléments du bilan tant sur son patrimoine (l'actif) que sur sa dette (le passif).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2024 du comptable, qui constate les résultats de clôture de l'exercice 2024

	Solde d'exécution 2024	Résultat de l'exercice 2023	Résultat brut de clôture 2024
Fonctionnement	+ 3 621.12 €	+ 61 422.79 €	+ 65 043.91 €
Investissement	-21 096.13 €	373 226. 75 €	352 130.62 €
Solde	-17 475.01€	434 694.54 €	417 174.53 €

B. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2311 – 1 et suivants relatifs à l'adoption du budget

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics

Vu le Compte produit par le Trésorier Principal, au titre du Budget du CCAS pour l'exercice 2024 retraçant les opérations suivantes :

1° - le rappel du compte final de l'exercice 2024

2° - les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2024

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2024 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

Vu le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2024 et les autorisation spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des comptes

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2024

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 :

D'admettre pour le Budget du CCAS :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 65 043.91 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement de : 352 130.62 €

ARTICLE 2 : De fixer le déficit de clôture à : **-17 475.01€** attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : *néant*.

ARTICLE 3 : De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, quant

à l'exécution de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 5 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

5

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CIECKO Sophie, COURTIN Emma, SANTACREU Michèle
MM BONNAFÉ Robert, BEGUÉ René, BERTHELOT Olivier, LAROUX Jean François,
LESUEUR Laurent, HANNE Michel, DESTARAC Guy, VERON Christian, CADAMURO
Daniel

Procurations : 4

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à M BEGUÉ René
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
Mme CAZES Geneviève donne pouvoir à Mme SANTACREU Michèle

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II-1-2 - Approbation du compte administratif 2024

A. Rapport

Madame la Présidente expose :

Le compte administratif (corollaire du compte de gestion) correspond au bilan des factures payées et des recettes encaissées au 31 décembre 2024

Le solde (recettes – dépenses) constitue le **résultat brut de clôture** qui doit être conforme à celui du comptable.

Pour 2024 et conformément au compte de gestion du comptable, le résultat brut de clôture s'élève à **-17 475.01 €**.

A cela s'ajoutent les restes à réaliser d'investissement, c'est-à-dire les opérations achevées mais non encore payées au 31 décembre 2024 ou les engagements juridiques nés en 2024 et qui se concrétiseront en 2025 tant en dépenses qu'en recettes.

Ils s'élèvent à 0.00 € en dépenses et 0.00€ en recettes.

Ainsi, le **résultat net de clôture 2024** à reprendre à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence, le Budget primitif 2025 est de :

Résultat brut de clôture 2024	Solde des Restes à réaliser	Résultat net de clôture 2024
--	--	---

Fonctionnement	3 621.12 €	3 621.12 €
Investissement	-21 096.13 €	-21 096.13 €
Solde	-17 475.01 €	-17 475.01 €

B. Délibération

Vu les articles L 1612.12 et suivants, L 2121.31, L 2311-1 et suivants, R 2311-1 et suivants, L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation du budget administratif de l'exercice 2024 à l'Assemblée à l'aide des documents budgétaires détaillés joints aux membres en amont dans le cadre des documents préparatoires

Considérant Les données financières du compte administratif 2024 en parfaite concordance avec ceux figurant au compte de gestion du receveur municipal

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Chantal AYGAT, Présidente, demande au Conseil d'Administration de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2024 du budget du CCAS,

A l'unanimité Monsieur Robert BONNAFÉ, Conseiller d'Administration, est désigné pour assumer cette fonction.

Sous la Présidence de Monsieur Robert BONNAFÉ, délibérant sur le compte de l'exercice 2024, dressé par Madame Chantal AYGAT, Présidente,

Après entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : D'arrêter et d'approuver le Compte Administratif 2024 du CCAS.

ARTICLE 2 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint,

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	-53 857.13€	-368 505.58 €
Recettes sans excédent	+32 761.00€	+372 126.70 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	-21 096.13€	+3 621.12€
<i>Reprise du solde d'exécution 2023</i>	+373 226.75 €	+61 422.79€
<i>Résultat de clôture</i>	+352 130.62 €	+65 043.91€

Résultat global -17 475.01 €

Solde des restes à réaliser 0.00 €

Résultat net de clôture -17 475.01 €

ARTICLE 3 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 4 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CIECKO Sophie, COURTIN Emma, SANTACREU Michèle
MM BONNAFÉ Robert, BEGUÉ René, BERTHELOT Olivier, LAROUX Jean François,
LESUEUR Laurent, HANNE Michel, DESTARAC Guy, VERON Christian, CADAMURO
Daniel

Procurations : 4

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
Mme LAROUX Virginie donne pouvoir à M BEGUÉ René
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
Mme CAZES Geneviève donne pouvoir à Mme SANTACREU Michèle

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

L'assemblée questionne la gratuité des ateliers informatiques.

La Présidente précise que la demande de subvention de la CARSAT est conditionnée à la gratuité des ateliers

II-1-3 - Affectation des résultats

A. Rapport

Madame la Présidente expose :

Le compte administratif 2024 constate un excédent net de clôture de fonctionnement de **65 043.91 €**

Conformément à la règlementation, il convient de reprendre ce résultat à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence le Budget Primitif (BP) 2025.

Il est proposé de l'affecter à l'équilibre du budget 2025 selon les écritures suivantes :
Inscription de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002 :
65 043.91 €

B. Délibération

Vu l'article L2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025-06 du Conseil d'Administration du CCAS du 25 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Vu les résultats de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de fonctionnement 2024 à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence le BP 2025,

Après entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025 comme suit: Inscription de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002 : **65 043.91 €**

ARTICLE 2 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CIECKO Sophie, COURTIN Emma, SANTACREU Michèle
MM BONNAFÉ Robert, BEGUÉ René, BERTHELOT Olivier, LAROUX Jean François,
LESUEUR Laurent, HANNE Michel, DESTARAC Guy, VERON Christian, CADAMURO
Daniel

Procurations : 4

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à M BEGUÉ René
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
Mme CAZES Geneviève donne pouvoir à Mme SANTACREU Michèle

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II-1-4 - Approbation du budget primitif 2025

A. Rapport

Madame la Présidente expose :

A l'assemblée le rapport de présentation du Budget Primitif 2025 du CCAS issue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Elle précise que la subvention d'équilibre de la ville n'a pas été augmentée. Celle-ci représente 48.04 % des recettes de fonctionnement.

La section d'investissement s'élève en recette à 576 669.67€ et en dépense à 144 292.00 €.

B. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2311 – 1 et suivants relatifs à l'adoption du budget ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics

Vu la délibération n°2025-01 en date du 5 février 2025 du CCAS portant sur le Débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-06 en date du 25 mars 2025 du CCAS adoptant le Compte

Administratif de l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2025-07 en date du 25 mars 2025 du CCAS approuvant l'affectation des résultat 2024 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements et les départements ;

9

Considérant la présentation du Budget Primitif pour l'année 2025 à l'Assemblée à l'aide des documents budgétaires détaillés joints aux membres en amont dans le cadre des documents préparatoires

Considérant la proposition d'un budget de fonctionnement en équilibre à **416 323.91 €** et d'un budget d'investissement comprenant une section dépenses de **144 292.00 €** et une section recettes de **576 669.67 €**.

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

Article 1 : D'affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025

Article 2 : D'approuver le budget primitif 2025, voté par chapitre, et ses annexes ainsi qu'il suit et conformément au document réglementaire ci-joint :

- **En fonctionnement :**

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 002 : Excédent/déficit antérieur reporté		65 043.91 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	138 300.00 €	
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	239 818.91 €	
Chapitre 013 Atténuations de charges		0.00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts entre section	16 800.00 €	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	20 905.00 €	
Chapitre 67 Charges spécifiques	500.00 €	
Chapitre 68 Dotations aux provisions		
Chapitre 70 Produits services, domaine, vente directes		56 100.00 €
Chapitre 74 Dotation, subvention et participation		75 000.00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		220 000.00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels		0.00 €
Chapitre 78 remise sur amortissements		180.00€
TOTAL 2025	416 323.91€	416 323.91€

- **En investissement :**

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		352 130.62 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	0.00 €	

Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations		130 000.00 €
Chapitre 040 Opération d'ordre de transferts entre section	0.00 €	16 800.00 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	7 039.05 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement		70 000.00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	300.00 €	200.00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	137 992.00 €	
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	1 000.00 €	500.00 €
TOTAL 2025	144 292.00 €	576 669.67 €

ARTICLE 3 : D'appliquer le principe de neutralisation budgétaire pour les subventions d'équipements versées en 2025

ARTICLE 4 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 5 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CIECKO Sophie, COURTIN Emma, SANTACREU Michèle
MM BONNAFÉ Robert, BEGUÉ René, BERTHELOT Olivier, LAROUX Jean François,
LESUEUR Laurent, HANNE Michel, DESTARAC Guy, VERON Christian, CADAMURO
Daniel

Procurations : 4

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à M BEGUÉ René
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
Mme CAZES Geneviève donne pouvoir à Mme SANTACREU Michèle

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II-2 - Ressources humaines

II-2-1 - Rapport Social Unique 2023 (RSU)

A. Rapport

Madame la Présidente informe :

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 « relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique » fixe les conditions de mise en œuvre du RSU. Chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à la disposition par les centres de gestion afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du RSU. Cette Base de Données Sociales recense un ensemble de données relatives à diverses thématiques propres aux ressources humaines et ne doit pas nommément mentionner les agents concernés.

Ce Rapport désormais annuel remplace, depuis le 1^{er} janvier 2021 le bilan social que les collectivités devaient préalablement établir tous les deux ans (articles 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de l'article 5 de la [loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#).)

Cette présentation obligatoire, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Outil de dialogue social, le RSU fait donc état des ressources humaines dont dispose l'Etablissement Public Territorial. En effet, le RSU a vocation d'aider à la décision et au pilotage des Ressources Humaines (RH) de la collectivité. Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel et rassemble les données sociales de l'année précédente.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs. Le Rapport Social Unique 2021 porte sur 14 thématiques (10 thématiques pour le rapport social unique 2020).

Il permet de :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.)
- D'établir et mettre à jour les Lignes Directrices de Gestion (orientations définies par la collectivité pour encadrer les conditions d'appréciation de l'administration) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation

nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;

- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences), plan de formation, etc.).

Madame la Présidente, le présente à son tour au Conseil d'Administration, conformément à la réglementation

Sa présentation donne lieu à un débat en Comité Social Technique (CST) qui donne son avis.

Le RSU, au titre de l'année 2021, a été présenté au CST réuni le mercredi 24 janvier 2024.

Le RSU doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

Enfin, il doit également être présenté à l'assemblée délibérante.

Il s'agit au terme de l'exposé de Madame la Présidente, de prendre donc acte de sa présentation.

12

B. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19 décembre 2024

Considérant, l'obligation pour le CCAS de présenter chaque année un Rapport Social Unique (RSU) à l'assemblée délibérante, celui-ci permettant en effet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public

Considérant, le rapport joint à la présente délibération

Considérant la présentation synthétique des données assurées en séance

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 De donner acte à Madame la Présidente de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2023. La teneur de celui-ci est retranscrite en annexe du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 3 D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CIECKO Sophie, COURTIN Emma, SANTACREU Michèle

MM BONNAFÉ Robert, BEGUÉ René, BERTHELOT Olivier, LAROUX Jean François,

CCAS de Merville -

50 rue du 19 mars 1962 - 31330 Merville

Téléphone : 05.62.13.40.95 @ : ccas@merville31.fr

LESUEUR Laurent, HANNE Michel, DESTARAC Guy, VERON Christian, CADAMURO Daniel

Procurations : 4

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à M BEGUÉ René

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

Mme CAZES Geneviève donne pouvoir à Mme SANTACREU Michèle

13

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II-3 - Divers

II-3-1 - Baptême du CCAS

A. Rapport

Madame la Présidente rappelle :

A l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet social communal et plus précisément dans l'axe « accueillir les nouveaux arrivants », il avait été fait le choix de rebaptiser le CCAS.

En effet, cet établissement a souvent une connotation sociale restrictive empêchant les habitants de l'identifier comme un lieu ressources pour tous.

Aussi afin qu'il soit plus accessible par tous un groupe d'habitants a porté un processus de dénomination citoyen en lien avec l'offre du CCAS de Merville.

B. Délibération

Considérant l'axe « accueillir les nouveaux arrivants » du projet social communal

Considérant le CCAS comme un lieu ressource pour tous

Considérant la volonté de rendre le CCAS accessible au plus grand nombre

Considérant le processus de concertation visant à la proposition d'un nom favorisant l'approbation du CCAS par les usagers et les habitants mis en place courant janvier 2025 associant les administrés mervillois par différents canaux de communication

Considérant le dépouillement fait par le groupe d'habitants porteurs de ce projet en février 2025

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 De nommer le CCAS « trait d'union »

ARTICLE 2 De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 3 D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CIECKO Sophie, COURTIN Emma, SANTACREU Michèle
MM BONNAFÉ Robert, BEGUÉ René, BERTHELOT Olivier, LAROUX Jean François,
LESUEUR Laurent, HANNE Michel, DESTARAC Guy, VERON Christian, CADAMURO
Daniel

Procurations : 4

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à M BEGUÉ René
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
Mme CAZES Geneviève donne pouvoir à Mme SANTACREU Michèle

14

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II-3-2 - Convention de mise à disposition d'un terrain par la ville au profit du CCAS

A. Rapport

Madame la Présidente rappelle :

Lors du débat d'orientation budgétaire 2025, l'assemblée a souhaité s'associer à la commune afin de porter ensemble un projet de grande envergure concernant les infrastructures sportives.

En effet, le sport est un vecteur par excellence de la cohésion communautaire et du développement du lien social, ADN du centre social du CCAS.

Aussi, il convient de pourvoir bénéficier d'un terrain adjacent au complexe sportif actuel afin de développer un plateau multi sports.

B. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

Considérant que la commune de MERVILLE est propriétaire d'un terrain adjacent au complexe sportif situé zone de Lartigue, cadastré AD65 d'une contenance de 8 065 m2 actuellement inutilisé,

Considérant que la commune a pour objectif un développement ambitieux d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Département de la Haute-Garonne, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus,

Considérant que la commune via son CCAS s'inscrit dans le Projet Social

Considérant que le CCAS via son centre social a pour mission de veiller à la cohésion sociale et au développement du lien social,

Considérant la volonté du CCAS de soutenir les initiatives favorisant le lien social,

Considérant que le CCAS possède, en sus de ses propres locaux, uniquement des terres

agricoles qui sont actuellement exploitées par des agriculteurs et éloignées des points d'intérêts de la commune,

Considérant la volonté commune des deux administrations de travailler conjointement sur ce sujet,

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de signer une convention avec l'association

Cette convention est destinée à régir les relations entre les deux entités.

15

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de partenariat entre la commune et le CCAS, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : De préciser que cette mise à disposition de terrain est à titre gracieux.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 4 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CIECKO Sophie, COURTIN Emma, SANTACREU Michèle
MM BONNAFÉ Robert, BEGUÉ René, BERTHELOT Olivier, LAROUX Jean François,
LESUEUR Laurent, HANNE Michel, DESTARAC Guy, VERON Christian, CADAMURO
Daniel

Procurations : 4

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à M BEGUÉ René
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
Mme CAZES Geneviève donne pouvoir à Mme SANTACREU Michèle

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

L'assemblée attire l'attention sur le fait de protéger ce terrain avec des blocs bétons afin d'éviter tout stationnements sauvages

II-3-3 - Convention dispositif heure civique

A. Rapport

Madame la Présidente informe :

Dans le cadre du projet social communal et plus particulièrement dans le cadre de l'axe « inclusion de tous », un groupe d'habitants a mené une réflexion sur le partage des savoirs et l'entre aide.

Ses investigations ont permis de découvrir le dispositif de « l'heure civique » permettant de créer du lien entre les habitants en répondant à des besoins ponctuels des habitants par la mobilisation d'autres habitants.

Par ailleurs, ce dispositif national offre un mode de fonctionnement éprouvé et sécurisé.

Elle précise que la base de données utilisée « Voisins Solidaires » a été enregistré à la CNIL le 7 février 2008 sous le n°1273190

B. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

Vu le projet de convention entre l'Association « voisins solidaires » et le CCAS.

Considérant que le CCAS porte le projet social de la commune

Considérant l'axe « inclusion de tous » du dit-projet et plus particulièrement le souhait de mettre en place un dispositif permettant le partage des savoirs et l'entraide entre pairs

Considérant la volonté du CCAS de bénéficier du dispositif « heure civique » pour mener à bien ce projet

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de signer une convention avec l'association « voisins solidaires » afin de bénéficier du dispositif « heure civique ».

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accès à la base de données et de mise à disposition des fichiers extraits de la Base de Données Voisins Solidaires à l'utilisateur.

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de partenariat entre l'Association « voisins solidaires » et le CCAS, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CIECKO Sophie, COURTIN Emma, SANTACREU Michèle
MM BONNAFÉ Robert, BEGUÉ René, BERTHELOT Olivier, LAROUX Jean François,
LESUEUR Laurent, HANNE Michel, DESTARAC Guy, VERON Christian, CADAMURO
Daniel

Procurations : 4

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
Mme LAROUX Virginie donne pouvoir à M BEGUÉ René
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
Mme CAZES Geneviève donne pouvoir à Mme SANTACREU Michèle

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Madame la Présidente attire l'attention sur la responsabilité du CCAS dans ce type de dispositif. **Monsieur le Vice-Président** indique que celle-ci ne sera pas impactée. Il précise qu'en cas de besoin ce serait la responsabilité civile des particuliers qui interviendrait

17

II-3-4 - Actualisation des codes de voies du patrimoine foncier du CCAS

A. Rapport

Madame la Présidente informe :

Que la Trésorerie Publique a demandé au CCAS d'actualiser les codes de voies des parcelles appartenant au patrimoine du CCAS à la suite des différentes transactions.

Par ailleurs, elle précise la nécessité d'avoir une bonne connaissance du patrimoine du CCAS et des obligations qui s'y rattachent.

B. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29.

Vu le Code de l'Urbanisme

Considérant la nécessité de mettre à jour la dénomination du patrimoine foncier du CCAS ;

Considérant la demande de la Trésorerie Publique d'intégrer des parcelles dans l'inventaire du CCAS et d'actualiser les codes de voies afin que celui soit à jour.

Après en avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'intégrer et d'actualiser les codes de voies des parcelles suivantes dans l'inventaire du CCAS :

MERVILLE

• **A « Caussiré » :**

- **E421** d'une superficie de 47a 60ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 4 760.00 €. Nous créons l'immobilisation 94 au compte 2111 ;
- **E422** d'une superficie de 02ha 09a 20ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 20 920.00 €. Nous créons l'immobilisation 95 au compte 2111 ;
- **E423** d'une superficie de 05ha 04a 30ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 50 430.00 €. Nous créons l'immobilisation 96 au compte 2111 ;
- **E431** d'une superficie de 03ha 93a 30ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 39 330.00 €. Nous créons l'immobilisation 97 au compte 2111 ;
- **E1080** d'une superficie de 05ha 31a 50ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 53 150.00 €. Nous créons l'immobilisation 98 au compte 2111 ;
- **E3272** d'une superficie de 06ha 07a 73ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 60 773.00 €. Nous créons l'immobilisation 100 au compte 2111 ;

- **E3273** d'une superficie de 02a 90ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 290.00 €. Nous créons l'immobilisation 101 au compte 2111 ;
 - **E3274** d'une superficie de 01ha 69a 27ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 16 927.00 €. Nous créons l'immobilisation 102 au compte 2111 ;
 - **E3275** d'une superficie de 03a 96ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 396.00 €. Nous créons l'immobilisation 103 au compte 2111 ;
 - **E3250** d'une superficie de 01ha 73a 23ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 17 323 €. Nous créons l'immobilisation 104 au compte 2111 ;
 - **E3251** d'une superficie de 05a 37ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 537.00 €. Nous créons l'immobilisation 105 au compte 2111 ;
 - **E3261** d'une superficie de 01ha 38a 86ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 13 886 €. Nous créons l'immobilisation 106 au compte 2111 ;
 - **E3262** d'une superficie de 51ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 51.00 €. Nous créons l'immobilisation 107 au compte 2111 ;
 - **E424** d'une superficie de 01ha 60a 00ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 16 000.00 €. Nous créons l'immobilisation 108 au compte 2111 ;
 - **E425** d'une superficie de 04ha 30a 45ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 43 045.00 €. Nous créons l'immobilisation 109 au compte 2111 ;
 - **E426** d'une superficie de 03ha 95a 00ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 39 500.00 €. Nous créons l'immobilisation 110 au compte 2111 ;
 - **E427** d'une superficie de 39a 95ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 3 995.00 €. Nous créons l'immobilisation 111 au compte 2111 ;
 - **E428** d'une superficie de 01ha 84a 50ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 18 450.00 €. Nous créons l'immobilisation 112 au compte 2111 ;
 - **E430** d'une superficie de 01ha 51a 70ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 15 170.00 €. Nous créons l'immobilisation 113 au compte 2111 ;
 - **E1073** d'une superficie de 26a 80ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 2 680.00 €. Nous créons l'immobilisation 114 au compte 2111 ;
 - **AY17** d'une superficie de 05ha 37a 60ca au lieu-dit « Caussiré » d'une valeur vénale de 53 760.00 €. Nous créons l'immobilisation 115 au compte 2111 ;
 - **E2647** d'une superficie de 15a 91ca au lieu-dit « 719 Chemin de Caussiré » d'une valeur vénale de 1 591.00 €. Nous créons l'immobilisation 99 au compte 2111 ;
 - **E2404** d'une superficie de 04ca au lieu-dit « 719 Chemin de Caussiré » d'une valeur vénale de 4.00 €. Nous créons l'immobilisation 116 au compte 2111 ;
- **A « Embrus » :**
 - **E1331** d'une superficie de 01ha 26a 45ca au lieu-dit « Embrus » d'une valeur vénale de 12 645.00 €. Nous créons l'immobilisation 118 au compte 2111 ;
 - **E747** d'une superficie de 03ha 56a 50ca au lieu-dit « Embrus » d'une valeur vénale de 35 650.00 €. Nous créons l'immobilisation 119 au compte 2111 ;
 - **E748** d'une superficie de 02ha 84a 00ca au lieu-dit « Embrus » d'une valeur vénale de 28 400.00 €. Nous créons l'immobilisation 120 au compte 2111 ;

- **E749** d'une superficie de 03ha 27a 50ca au lieu-dit « Embrus » d'une valeur vénale de 32 750.00 €. Nous créons l'immobilisation 121 au compte 2111 ;
- **E755** d'une superficie de 01ha 78a 60ca au lieu-dit « Embrus » d'une valeur vénale de 17 860.00 €. Nous créons l'immobilisation 122 au compte 2111 ;
- **E757** d'une superficie de 15a 30ca au lieu-dit « Embrus » d'une valeur vénale de 1 530.00 €. Nous créons l'immobilisation 123 au compte 2111 ;
- **E758** d'une superficie de 38a 40ca au lieu-dit « Embrus » d'une valeur vénale de 3 840.00 €. Nous créons l'immobilisation 124 au compte 2111 ;
- **E759** d'une superficie de 42a 70ca au lieu-dit « Embrus » d'une valeur vénale de 4 270.00 €. Nous créons l'immobilisation 125 au compte 2111 ;
- **E760** d'une superficie de 01ha 53a 00ca au lieu-dit « Embrus » d'une valeur vénale de 15 300.00 €. Nous créons l'immobilisation 126 au compte 2111 ;
- **E761** d'une superficie de 99a 40ca au lieu-dit « Embrus » d'une valeur vénale de 9 940.00 €. Nous créons l'immobilisation 127 au compte 2111 ;
- **E762** d'une superficie de 04ha 04a 80ca au lieu-dit « Embrus » d'une valeur vénale de 40 480.00 €. Nous créons l'immobilisation 128 au compte 2111 ;

● **A « Le Lauray » :**

- **E384** d'une superficie de 04ha 35a 70ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 43 570.00 €. Nous créons l'immobilisation 128 au compte 2111 ;
- **E385** d'une superficie de 01ha 21a 50ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 12 150.00 €. Nous créons l'immobilisation 129 au compte 2111 ;
- **E386** d'une superficie de 41a 30ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 4 130.00 €. Nous créons l'immobilisation 130 au compte 2111 ;
- **E387** d'une superficie de 01ha 26a 40ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 12 640.00 €. Nous créons l'immobilisation 131 au compte 2111 ;
- **E388** d'une superficie de 02ha 06a 20ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 20 620.00 €. Nous créons l'immobilisation 132 au compte 2111 ;
- **E389** d'une superficie de 02ha 23a 90ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 22 390.00 €. Nous créons l'immobilisation 133 au compte 2111 ;
- **E390** d'une superficie de 61a 50ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 6 150.00 €. Nous créons l'immobilisation 134 au compte 2111 ;
- **E391** d'une superficie de 54a 20ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 5 420.00 €. Nous créons l'immobilisation 135 au compte 2111 ;
- **E392** d'une superficie de 34a 70ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 3 470.00 €. Nous créons l'immobilisation 136 au compte 2111 ;
- **E393** d'une superficie de 52a 30ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 5 230.00 €. Nous créons l'immobilisation 137 au compte 2111 ;
- **E394** d'une superficie de 01ha 17a 00ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 11 700.00 €. Nous créons l'immobilisation 138 au compte 2111 ;
- **E395** d'une superficie de 75a 20ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 7 520.00 €. Nous créons l'immobilisation 139 au compte 2111 ;

- **E396** d'une superficie de 98a 60ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 9 860.00 €. Nous créons l'immobilisation 140 au compte 2111 ;
- **E397** d'une superficie de 05ha 58a 10ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 55 810.00 €. Nous créons l'immobilisation 141 au compte 2111 ;
- **E398** d'une superficie de 47a 60ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 4 760.00 €. Nous créons l'immobilisation 142 au compte 2111 ;
- **E2797** d'une superficie de 08ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 8.00 €. Nous créons l'immobilisation 143 au compte 2111 ;
- **E2798** d'une superficie de 17ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 17.00 €. Nous créons l'immobilisation 144 au compte 2111 ;
- **E3266** d'une superficie de 03ha 69a 70ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 36 970.00 €. Nous créons l'immobilisation 145 au compte 2111 ;
- **E3267** d'une superficie de 16a 86ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 1 686.00 €. Nous créons l'immobilisation 146 au compte 2111 ;
- **E3268** d'une superficie de 04ha 39a 15ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 43 915.00 €. Nous créons l'immobilisation 147 au compte 2111 ;
- **E3269** d'une superficie de 16a 97ca au lieu-dit « Le Lauray » d'une valeur vénale de 1 697.00 €. Nous créons l'immobilisation 148 au compte 2111 ;
- **A « Mayras » :**
 - **C370** d'une superficie de 29a 80ca au lieu-dit « Mayras » d'une valeur vénale de 2 980.00 €. Nous créons l'immobilisation 149 au compte 2111 ;
 - **C371** d'une superficie de 32a 30ca au lieu-dit « Mayras » d'une valeur vénale de 3 230.00 €. Nous créons l'immobilisation 150 au compte 2111 ;
- **A « Versants des clots » :**
 - **D132** d'une superficie de 18a 95ca au lieu-dit « Versants des clots » d'une valeur vénale de 1 895 €. Nous créons l'immobilisation 151 au compte 2111 ;
- **A « Peouliayres » :**
 - **B483** d'une superficie de 31a 90ca au lieu-dit « Peouliayres » d'une valeur vénale de 3 190.00 €. Nous créons l'immobilisation 152 au compte 2111 ;

DAUX

- **A782** d'une superficie de 11a 73ca à « Daux » d'une valeur vénale de 1 000.00 €. Nous créons l'immobilisation 117 au compte 2111 ;

ARTICLE 2 : D'acter la mise à jour de la dénomination du patrimoine foncier du CCAS

ARTICLE 3 : D'abroger les précédentes délibérations mentionnant ces dites parcelles

ARTICLE 4 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 5 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'un travail de prospection auprès des producteurs locaux mené par un bénévole a été porteur. Il attire l'attention de l'assemblée sur la qualité des produits donnés par les maraichers.

Monsieur Bégué propose d'indiquer le prix du panier afin de sensibiliser les bénéficiaires sur l'économie faites.

Monsieur le Vice-Président rappelle que cela a été fait et demande que cela soit refait. Par ailleurs, il indique qu'il a pris contact avec Aldi afin que les dons soient mieux conditionnés. Reste à traiter la question des produits non adaptés au public actuel comme les petits pots pour bébés.

22

III-3 - Vie institutionnelle et administration générale

III-3-1 - Finalisation vente terrain cimetière

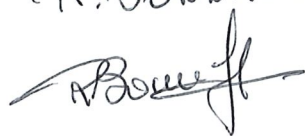
A. Point actualité

L'ensemble des ventes de terrain est traité.

Reste à finaliser celle correspondant à la vente du terrain pour l'aire des gens du voyage. Le RDV avec la communauté des communes du Hauts Tolosans chez le notaire est prévu le 15 avril prochain.

B. Observations: Néant

IV - QUESTIONS DIVERSES

R. BONDAFÉ


Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CIECKO Sophie, COURTIN Emma, SANTACREU Michèle
MM BONNAFÉ Robert, BEGUÉ René, BERTHELOT Olivier, LAROUX Jean François,
LESUEUR Laurent, HANNE Michel, DESTARAC Guy, VERON Christian, CADAMURO
Daniel

Procurations : 4

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à M BEGUÉ René
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
Mme CAZES Geneviève donne pouvoir à Mme SANTACREU Michèle

21

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

III -VIE DES SERVICES

III-1 - Centre Social

III-1-1 - Retour sur l'atelier prévention audition

A. Point actualité

Sur les 20 participants 5 ont été détecté avec une audition fragile

B. Observations : Néant

III-1-2 - Rencontre avec la CAF

A. Point actualité

Une nouvelle conseillère a été nommée pour suivre notre dossier : Madame Sandrine GADET-ZIADE.

Les attendus pour le nouveau contrat projet sont, entre autres, la création d'une commission avec les adhérents et la création d'un logo propre au centre social.

La validation de ce nouveau contrat projet par la CAF devrait avoir lieu lors de la commission de début Juillet 2025

B. Observations : Néant

III-2 - Suivis administratif et socio-économique

III-2-1 - Point actualité

A. Point actualité

- Départ de l'agent en charge de cette mission en juin prochain
- En moyenne 55 RDV /mois soit en moyenne 3 RDV/J
- 5 nouveaux bénéficiaires de l'aide alimentaire

B. Observations :

Madame la Présidente indique que les conditions d'approvisionnement sont à nouveau suffisantes. Elle précise que la quantité des légumes est maîtrisée.